

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie.dasle@wanadoo.fr

Arrêté n° 34.2024
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD126 – RD480

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par le Département du Doubs,
- Considérant que pour permettre les travaux de mise en œuvre d'enrobés, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1.

La circulation sera règlementée, du 26 mars au 3 mai 2024 :

- RD 126, sur les sections PR 17+500 à 19+000, pour une durée de 1 jour
- RD 480, sur les sections PR 14+000 à 15+100, pour une durée de 1 jour

Article 2.

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par feux tricolores, par panneaux manuels ou par accompagnement en chantier mobile.

Article 3.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès conservé aux riverains.
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département du Doubs chargés des travaux.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
 - Monsieur le Directeur des services du Département du Doubs,
 - Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
 - Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 25 mars 2024

Affiché le **25 MARS 2024**

Madame Le Maire



Carole THOUESNY

COMMUNE de DASLE

